

Résolution 2414 (2022)¹

Le droit d'être entendu – La participation de l'enfant: principe fondamental des sociétés démocratiques

Assemblée parlementaire

1. Tous les enfants ont le droit de s'exprimer et d'être entendus. Leurs vécus, leurs pensées et leurs ressentis doivent être pris en compte dans les décisions qui impactent leur vie. Les enfants sont bien informés, pleins de ressources, enthousiastes, audacieux et créatifs. Écouter les enfants peut rendre nos sociétés meilleures pour chacune et chacun.
2. Alors que le changement climatique, la pandémie de covid-19 et la crise sociale qui a suivi mettent en péril l'avenir des enfants, des décisions sur ces sujets continuent d'être prises sans tenir compte, ou très peu, des préoccupations des enfants. Il est temps que les gouvernements et les parlements prennent en compte l'opinion des enfants chaque fois que des décisions qui concernent leur vie sont adoptées et mises en pratique.
3. Traditionnellement, les décideurs politiques se concentrent sur des sujets liés à la garde et à la protection des enfants, qu'il s'agisse du droit à la vie de famille, à la santé ou à l'éducation. La protection de l'enfance est certes d'une importance capitale, mais le développement des capacités des enfants à penser et à agir avec confiance l'est tout autant. En effet, à condition de prendre en compte l'âge et la maturité de l'enfant, cette autonomisation peut améliorer les niveaux de protection. Dans de nombreux contextes, les enfants eux-mêmes peuvent directement informer les décideurs politiques de leurs besoins. Ils doivent profiter d'approches et de méthodologies éprouvées et adaptées aux enfants.
4. Des sociétés véritablement démocratiques ne peuvent pas être bâties si les enfants (les personnes de moins de 18 ans) ne sont pas écoutés. La participation des enfants à la prise de décision politique renforce leur compréhension de la démocratie et leurs compétences en matière de dialogue, de compréhension de leurs droits et de leurs capacités de résolution des conflits sans violence. Elle leur permet de se respecter et de respecter les autres, et accroît la confiance des enfants et leur estime de soi. Elle est aussi un élément essentiel de la sécurité démocratique et de la stabilité de nos sociétés.
5. Au cours de la dernière décennie, la participation des enfants a fait l'objet d'une attention sans précédent et elle est devenue un impératif pour de nombreuses organisations. Pourtant, bien qu'il existe une multitude d'exemples de bonnes pratiques, trop souvent la participation des enfants ne se voit pas accorder une priorité et des ressources suffisantes. Elle reste symbolique, sporadique ou limitée à une minorité privilégiée et qui s'exprime facilement.
6. L'Assemblée parlementaire rappelle que la participation des enfants est inscrite dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et constitue donc une obligation juridique internationale. Le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 considère le droit des enfants à participer comme une composante essentielle des Objectifs de développement durable. La participation des enfants est comprise dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le Comité des

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2022 (2^e séance) (voir [Doc. 15435](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Baroness Doreen E. Massey). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2022 (2^e séance).

Voir également la [Recommandation 2218 \(2022\)](#).



Ministres, l'Assemblée parlementaire et d'autres institutions du Conseil de l'Europe ont adopté des textes sur la participation des enfants qui fournissent un cadre complet et des orientations utiles, qui restent valables et doivent être mieux connus et utilisés.

7. L'Assemblée appelle donc les États membres du Conseil de l'Europe et les parlements nationaux à soutenir une participation effective et durable des enfants et, à cet effet:

7.1. à mesurer les progrès réalisés, à la lumière des normes et orientations susmentionnées; à identifier les lacunes et à prendre des mesures pour soutenir la participation effective des enfants;

7.2. à veiller à ce que la participation des enfants soit systématique et inclusive, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité; à ce qu'elle soit bien préparée et évaluée; à ce que les opinions des enfants soient dûment reflétées dans la prise de décisions; et à ce que les enfants reçoivent un retour d'information sur la manière dont leurs opinions ont été prises en compte;

7.3. à soutenir le renforcement systématique des capacités à promouvoir la participation des enfants auprès de tous les professionnels s'occupant d'enfants, ainsi que des parlementaires et des agents des services publics, par des formations initiales et continues, et des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public;

7.4. à soutenir le développement et à garantir le respect des mesures de protection adéquate, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants en situation de vulnérabilité;

7.5. à soutenir les autorités locales et régionales ainsi que les organisations de la société civile dans la promotion de la participation des enfants;

7.6. à envisager d'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans;

7.7. à utiliser pleinement les outils du Conseil de l'Europe, tels que le «Manuel sur la participation des enfants – Écouter – Agir – Changer»; l'«Outil d'évaluation de la participation des enfants»; le «Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie» et le manuel «Compasito» d'éducation aux droits humains avec les enfants;

7.8. à soutenir la coopération internationale en matière de participation des enfants, y compris dans les organisations régionales et internationales.

8. L'Assemblée s'engage à mettre en pratique la participation des enfants dans ses propres travaux et notamment:

8.1. à consulter les enfants provenant d'horizons divers et représentatifs de nos sociétés dans leur diversité, lors de la préparation des rapports de l'Assemblée qui les concernent, de manière appropriée et dans le respect des procédures de protection de l'enfance, par exemple par des consultations écrites, la participation à des auditions, à des groupes de discussion et à des réseaux parlementaires; à donner la parole aux enfants à l'occasion de débat de l'Assemblée sur des rapports qui les concernent, par exemple en invitant un représentant des enfants à prendre la parole lors des débats sur des rapports en séance plénière ou en Commission permanente; et à fournir aux enfants un retour d'information sur la manière dont leurs contributions ont été utilisées et sur l'impact qu'elles ont pu avoir;

8.2. à suivre les rapports de l'Assemblée concernant le respect des droits de l'enfant et la participation des enfants;

8.3. à accorder une attention particulière à la participation des enfants en situation de vulnérabilité;

8.4. à soutenir le partage systématique d'informations et les synergies avec d'autres instances du Conseil de l'Europe, des institutions internationales et européennes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union interparlementaire (UIP), la Commission européenne, le Comité européen des régions, le Parlement européen, et avec le secteur du bénévolat;

8.5. à envisager de faciliter les examens annuels de la participation des enfants aux parlements, avec le soutien du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) et avec Eurochild.

9. L'Assemblée se félicite de l'adoption de la Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant en 2021, et de la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant en 2022, ainsi que de la Garantie européenne pour l'enfance de la Commission européenne, et exprime son soutien aux projets de mise en

place de la plateforme de participation des enfants de l'Union européenne ainsi que d'un espace permettant aux enfants de participer activement au Pacte européen pour le climat en s'engageant ou en devenant ambassadeurs du pacte.